

## Règlement du jeu-concours

### ARTICLE 1. Présentation de la Société Organisatrice

La Société par Actions Simplifiée L'ÉQUIPE 24/24 (ci-après « la Société Organisatrice ») dont le siège social est situé aux 40-42 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 414 804 476, organise le jeu-concours Just Eat (ci-après « Jeu-concours »), en partenariat avec la société Takeaway.com Central Core B.V., dont le siège social est situé Oosterdoksstraat 80, 1011 DK Amsterdam, Pays-Bas "Just Eat Takeaway.com" ou "JET" (ci-après le « **Partenaire** ») accessible exclusivement sur [www.lequipe.fr](http://www.lequipe.fr) du 31/03/22 au 05/05/22.

La participation à ce Jeu-Concours est gratuite, sans obligation d'achat, implique la création d'un compte à [lequipe.fr](http://lequipe.fr) et l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « Règlement ») par les participant(e)s et son application par la Société Organisatrice. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu-Concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu-Concours est perturbé par des tiers, mais qu'un(e) participant(e) est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

### ARTICLE 2. Conditions de participation

La participation à ce Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique majeure, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un compte à L'ÉQUIPE, d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel du groupe L'ÉQUIPE et de sa filiale L'ÉQUIPE 24/24, de ses partenaires, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Il ne peut y avoir qu'une seule participation et qu'un(e) seul(e) gagnant(e) par foyer (même nom, même adresse) pour un même jeu-concours. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du (de la) participant(e).

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement. À cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque participant(e).

### ARTICLE 3. Modalités et Désignation des Gagnants

Le jeu-concours Just Eat se déroule sur quatre périodes de jeu distinctes. Chaque participant peut jouer une fois au cours de chaque période de jeu et tenter de remporter une e-carte cadeau Just Eat d'une valeur commerciale unitaire de cinquante (50) euros.

A l'issue des quatre périodes de jeu, les participants seront automatiquement intégrés au tirage au sort final

pour tenter de remporter un pack de deux places pour la finale de la Ligue des Champions.

Les périodes de jeu seront les suivantes :

- Période 1 : du 31/03/22 à 10h30 au 06/04/22 à 23h55
- Période 2 : du 07/04/22 à 10H30 au 13/04/22 à 23H55
- Période 3 : du 14/04/22 à 10h30 au 26/04/22 à 23H55
- Période 4 : du 27/04/22 à 10H30 au 05/05/22 à 23h55

Exemple 1 : un participant joue lors de la première période de jeu-concours et il n'est pas tiré au sort. Ce même participant pourra participer à nouveau sur la période de jeu suivante et ainsi de suite. Il sera ensuite automatiquement intégré au tirage au sort pour tenter de remporter le pack de la finale de la Ligue des Champions.

Exemple 2 : un participant joue et gagne lors de la première période du jeu-concours. Même en cas de gain, ce participant a la possibilité de retenter sa chance sur les autres périodes de jeu pour gagner une nouvelle fois une e-carte cadeau. Ce participant sera automatiquement intégré au tirage au sort pour tenter de remporter le pack de la finale de la Ligue des Champions.

Tous les participants au jeu-concours, qu'ils gagnent une e-carte cadeau ou non, ont la possibilité de tenter de remporter le pack de la finale de la Ligue des Champions.

Pour participer au Jeu Concours, les internautes doivent se rendre sur [www.lequipe.fr](http://www.lequipe.fr) et répondre à la question du jeu-concours de la semaine de jeu correspondante :

- du 31/03/22 au 06/04/22 : Entre le Real Madrid et Chelsea, laquelle des deux équipes a remporté le plus de fois la Ligue des Champions dans son histoire ?
- du 07/04/22 au 13/04/22 : Quel est le surnom de Diego Simeone, l'entraîneur de l'Atletico de Madrid ?

Pour les périodes 3 et 4, les questions porteront sur les équipes encore en compétition dans la Ligue des Champions, ainsi le règlement du jeu concours sera actualisé.

- du 14/04/22 au 26/04/22
- du 27/04/22 au 05/05/22

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Sur la page [www.lequipe.fr](http://www.lequipe.fr), le (la) participant(e) pourra prendre connaissance des informations suivantes : • le nom du Jeu-Concours • la date du début du jeu-concours • la (les) dotation(s) à gagner lors du jeu ainsi que leur valeur commerciale

## **DOTATIONS**

### **Durant les périodes de jeu :**

- Soixante (60) Bons d'achat Just Eat d'une valeur commerciale unitaire de cinquante (50) euros par période de jeu soit un nombre total de 240 gagnants.

Ce bon d'achat peut être encaissé en saisissant son code sur la page de paiement de Just Eat ou dans l'application mobile. Le code du bon d'achat peut être utilisé plusieurs fois, jusqu'à ce que le montant total soit atteint. Le montant restant doit être payé au moyen d'un des modes de paiement en ligne disponibles. Les bons d'achat ne peuvent être ni vendus, ni remboursés, ni convertis en espèces. Ils ne sont pas cumulables avec d'autres bons d'achat. Just Eat se réserve le droit d'annuler toute utilisation d'un bon d'achat en cas de fraude ou d'abus. Les conditions du restaurant concerné s'appliquent à l'utilisation du bon d'achat. Le bon d'achat est valable jusqu'au 01-07-2022 inclus.

Le tirage au sort des gagnants sera effectué par un Huissier de justice dans les trois (3) jours suivant le dernier jour de chaque période de jeu en cours, à 12h00.

#### **A l'issue des périodes de jeu :**

Tous les participants pourront participer au deuxième tirage au sort qui sera effectué le 09/05/22 à 10h00. Ce tirage au sort réalisé par un Huissier de justice désignera 2 (deux) gagnant(e)s pour les lots suivants :

- Un(e) premier(ère) gagnant(e) qui remportera le lot suivant : un pack de deux places pour la finale de la Ligue des Champions d'une valeur commerciale de 3000 euros qui se déroulera le samedi 28 mai 2022 au Stade de France
- Un(e) deuxième gagnant(e) qui remportera le lot suivant : un pack de deux places pour la finale de la Ligue des Champions d'une valeur commerciale de 3000 euros qui se déroulera le samedi 28 mai 2022 au Stade de France

Le pack d'une valeur commerciale de 3000 euros contient : deux places grand public pour la finale de la Ligue des Champions qui se déroulera le samedi 28 mai 2022 au Stade de France (Rue Francis de Pressensé, Saint-Denis, Seine-Saint-Denis, 93200 France).

Le voyage et l'hébergement sont inclus dans le pack.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part de son gagnant. Chaque lot ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de la Société Organisatrice. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

#### **ARTICLE 4. Mise à disposition des lots**

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus pour chaque jeu-concours concerné. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation des lots (exemple : places pour un événement sportif...). Le cas échéant, la date d'utilisation des lots sera communiquée lors de la délivrance des lots.

En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Le (la) gagnant(e) sera contacté(e) directement par courrier électronique et/ou par téléphone par le Partenaire. Aucun message ne sera adressé aux perdant(e)s.

Les gagnants du jeu concours seront contacté par le Partenaire, dans les 3 (jours) jours suivant le tirage au sort et se verra informé des modalités pour recevoir leur lot.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son (leurs) gain(s) et de leurs coordonnées au plus tard dans les 7 jours suivants la prise de contact par le Partenaire, le silence du (de la) ou des gagnant((e)s) désigné(s) par tirage au sort vaudra renonciation pure et simple de son (leurs) gain(s), lesquels seront automatiquement attribués à un(e) (des) gagnant((e)s) suppléant((e)s).

Il est rappelé qu'aucun message ne sera adressé aux perdant(e)s.

#### **ARTICLE 5. Dépôt du règlement / Remboursement des frais**

Le présent règlement est consultable sur [www.lequipe.fr](http://www.lequipe.fr) où sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de L'ÉQUIPE 24/24 : 40-42 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne Billancourt (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Le présent règlement est déposé par procès-verbal à l'Etude Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT situé au 23 Bis Rue

de CONSTANTINOPLE, 75008 PARIS.

Pour les participant(e)s, accédant au présent Jeu-Concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication) les coûts de connexion engagés pour la participation au présent jeu-concours seront remboursés sur simple demande écrite auprès de L'ÉQUIPE 24/24, Jeu concours Just Eat, 40-42 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, sur la base de 10 (dix) minutes par jour au tarif de 0,021 € TTC (vingt et un millième d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 € TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises). Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participant(e)s sont informé(e)s que tout accès au jeu- concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le (la) participant(e) de se connecter au site Internet des sociétés organisatrices du jeu ou de ses partenaires et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du jeu-concours,
- l'heure et la date de connexion si applicable,
- un relevé d'identité bancaire,
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les appels ont été effectués. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

La demande de remboursement devra être **effectuée au plus tard 7 jours calendaires après la clôture du jeu** (le cachet de la poste faisant foi) et devra préciser le nom, le prénom, le pseudo, l'adresse e-mail, l'adresse postale, le numéro de téléphone à partir duquel la connexion au site Internet [www.leguipe.fr](http://www.leguipe.fr) a été effectuée, les dates et heures de connexion. Cette demande devra être accompagnée d'une facture détaillée et d'un relevé d'identité bancaire, le remboursement étant effectué par virement bancaire.

## **ARTICLE 6. Annulations / Modifications**

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu-Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participant(e)s.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des dits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par leurs partenaires, aucunes contreparties financières et/ou équivalentes financier ne pourront être réclamées.

## **ARTICLE 7. Données personnelles**

### **● FINALITÉS ET MODALITÉS DU TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel telles que le nom, prénom, civilité, e-mail, numéro de téléphone, adresse postale, code postal (ci-après « les Données ») que vous nous fournissez feront l'objet d'un traitement pour les finalités suivantes :

- Participer au Jeu-Concours
- Gestion des tirages au sort
- Remise des lots

### **● CONSÉQUENCES DE LA NON-FOURNITURE DES DONNÉES ET DE VOTRE CONSENTEMENT**

La non-fourniture des Données marquées comme obligatoire vous empêchera de participer au jeu.

### **● DESTINATAIRES DES DONNÉES**

Les Données peuvent être traitées par la Société Organisatrice et les sociétés appartenant au Groupe Amaury. Les Données seront traitées par l'Etude Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT pour le tirage au sort des gagnants. Seules les données des gagnants seront transférées au Partenaire au regard de la finalité « Gestion et remise de lots ».

### **● CONSERVATION DES DONNÉES**

Les Données traitées seront conservées pendant toute la durée du jeu-concours. Les Données des gagnants du pack pour la finale de la Ligue des Champions seront conservées pour une durée d'un an par la Société Organisatrice.

### **● RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNÉES**

Le Responsable du Traitement est la Société Organisatrice. Le Partenaire agit comme Sous-traitant au sens de la Législation Applicable et traite les données à caractère personnel à des fins de remise de lot aux gagnants.

Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (« la Législation Applicable »), le participant peut exercer les droits suivants :

- a. droit d'accès qui signifie le droit d'obtenir de la Société Organisatrice la confirmation que vos Données sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites Données ;
- b. droit de rectification et droit à l'effacement qui signifient le droit d'obtenir la rectification de Données inexactes et/ou incomplètes, ainsi que l'effacement de Données ;
- c. droit à la limitation du traitement qui signifie le droit de demander la suspension du traitement ;
- d. droit à la portabilité des données qui signifie le droit d'obtenir des Données dans un format structuré, couramment utilisé et lisible, ainsi que le droit de transférer des Données à d'autres responsables de traitement sur votre demande écrite uniquement ;
- e. droit d'opposition qui signifie le droit de s'opposer au traitement des Données lorsque la demande est légitime, y compris lorsque les Données sont traitées pour le marketing ou le profilage ;
- f. droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en cas de traitement illégal des Données.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à DPO Groupe Amaury – 40-42 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt ou à l'adresse e-mail suivante [dpo@amaury.com](mailto:dpo@amaury.com)

## **ARTICLE 8. Responsabilités**

La Société Organisatrice rappelle aux participant(e)s les caractéristiques et les limites du réseau Internet et

décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participant(e)s sur la borne L'Équipe.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un(e) ou plusieurs participant(e)s ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

1. l'encombrement du réseau ;
2. une erreur humaine ou d'origine électrique ;
3. toute intervention malveillante ;
4. la liaison téléphonique ;
5. matériels ou logiciels ;
6. tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ;
7. un cas de force majeure ;
8. des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

#### **ARTICLE 9. Fraudes**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du (des) gagnant((e)s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la (les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 10. Convention de preuve**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un(e) participant(e). Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au jeu-concours.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

#### **ARTICLE 11. Propriété Intellectuelle**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au jeu-concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

## **ARTICLE 12. Divers**

Le simple fait de participer à ce Jeu-Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage des sociétés organisatrices, pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à L'ÉQUIPE 24/24, dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin de la session de jeu- concours concernée. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-Concours ainsi que la désignation des gagnants.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Tout litige entre les Parties sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.